



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 17 n° 4 au cat.



LES SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA, 1995-1996

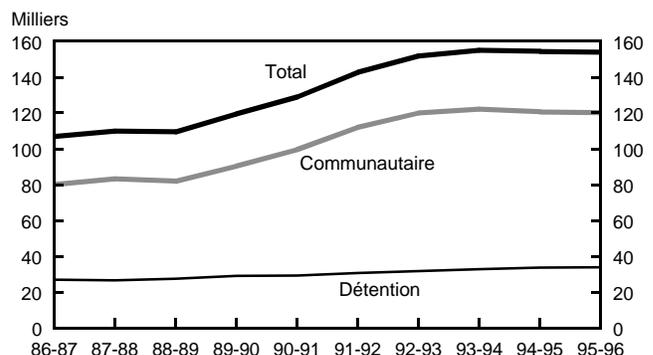
Micheline Reed et Peter Morrison

Faits saillants

- Suivant près d'une décennie de croissance rapide, la population adulte relevant des services correctionnels au Canada s'est stabilisée en 1993-1994.
- En un jour donné en 1995-1996, les services correctionnels s'occupaient de 154 000 personnes en moyenne, ce qui représente une diminution de moins de 1 % par rapport à 1994-1995. De ce nombre, quelque 14 100 (9 %) étaient incarcérés dans les pénitenciers fédéraux, 19 700 (13 %) étaient détenus dans les établissements provinciaux et territoriaux et 120 300 (78 %) étaient en probation ou bénéficiaient d'une forme quelconque de mise en liberté sous condition dans la collectivité (p. ex. la libération conditionnelle). Bien que la population relevant des services correctionnels ait diminué légèrement pour la deuxième année consécutive, elle a néanmoins connu une augmentation de 44 % depuis dix ans.
- En 1995-1996, le nombre total de détenus adultes est demeuré essentiellement le même que l'année précédente (+0,1 %). Toutefois, ce chiffre a augmenté de 26 % depuis dix ans. En comparaison, le nombre de cas de surveillance communautaire a connu une augmentation de 50 % au cours de la période de dix ans qui s'est terminée en 1995-1996.
- Le contrevenant type, sous responsabilité provinciale (peines de moins de deux ans) est un homme de 31 ans, reconnu coupable d'une infraction contre les biens, qui purge une peine d'un mois. Le contrevenant type sous responsabilité fédérale (peines de deux ans et plus) est un homme de 33 ans, reconnu coupable de vol qualifié, qui purge une peine de 46 mois.
- Une admission sur quatre à un établissement provincial était liée à une condamnation pour défaut de paiement d'une amende.
- Les Autochtones étaient responsables de 16 % du nombre total d'admissions de personnes condamnées, ce qui est une diminution par rapport à 1993-1994 (18 %) et 1991-1992 (24 %).
- Presque la moitié des 94 détenus décédés en 1995-1996 se sont suicidés. Le taux de suicide chez les détenus était plus du double de celui des Canadiens adultes.
- Les services correctionnels pour adultes ont coûté 1,9 milliard de dollars en 1995-1996. À l'échelle nationale, les dépenses ont augmenté de 1 % en 1995-1996 par rapport à l'année précédente et de 34 % depuis 1986-1987. Si l'on tient compte de l'inflation, les dépenses totales ont augmenté de 12 % au cours de la même période de dix ans. Le coût moyen de séjour par détenu était de 42 300 \$ en 1995-1996, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente.

Figure 1

Compte quotidien moyen des contrevenants en détention et sous surveillance communautaire, de 1986-1987 à 1995-1996



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Prix : Canada : 10.00 \$ l'exemplaire,
90.00 \$ par année
États-Unis : 12.00 \$ US l'exemplaire,
108.00 \$ US par année
Autres pays : \$14.00 \$ US l'exemplaire,
126.00 \$ US par année
Pour commander les publications de
Statistique Canada, veuillez composer
notre numéro national sans frais 1 800
267-6677 ou communiquer par
internet : order@statcan.ca

Mars 1997
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1997

Tous droits réservés. Il est interdit de
reproduire ou de transmettre le
contenu de la présente publication,
sous quelque forme ou par quelque
moyen que ce soit, enregistrement sur
support magnétique, reproduction
électronique, mécanique, photo-
graphique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de
recouvrement, sans l'autorisation écrite
préalable des Services de concession
des droits de licence, Division du
marketing, Statistique Canada, Ottawa,
Ontario, Canada
K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du
Canada repose sur un partenariat bien
établi entre Statistique Canada et la
population, les entreprises et les
administrations canadiennes. Sans
cette collaboration et cette bonne
volonté, il serait impossible de produire
des statistiques précises et actuelles.

Le papier utilisé dans la présente publi-
cation répond aux exigences minimales
de l'"American National Standard for
Information Sciences" – "Permanence
of Paper for Printed Library Materials",
ANSI Z39.48 – 1984.

Normes de service au public

Afin de maintenir la qualité du service
au public, Statistique Canada observe
des normes établies en matière de
produits et de services statistiques, de
diffusion d'information statistique, de
services à recouvrement des coûts et
de services aux répondants. Pour
obtenir une copie de ces normes de
service, veuillez communiquer avec le
Centre de consultation régional de
Statistique Canada le plus près de chez
vous.

Introduction

Un contrevenant condamné à une peine dans un établissement correctionnel ou à un programme communautaire relève d'un service correctionnel. Ces organismes sont responsables de voir à ce que les sanctions prescrites par le tribunal soient observées, d'évaluer les besoins du contrevenant (p. ex., les programmes de traitement pour l'abus de drogue et d'alcool), et de s'efforcer de réduire au minimum les risques de récidive.

Au cours de la dernière décennie, les Canadiens ont été témoins de fortes augmentations du nombre de personnes relevant des services correctionnels. Les hausses les plus impressionnantes se sont produites entre 1988-1989 et 1992-1993, alors que le nombre total de personnes relevant des services correctionnels a augmenté de 109 000 à 152 000 (un accroissement de 39 %). Quoique le nombre de détenus au Canada ait été relativement stable au cours des dernières années, le nombre de contrevenants purgeant une peine dans la collectivité (p. ex. la libération conditionnelle ou la probation) a augmenté beaucoup plus rapidement que la population carcérale. En un jour donné, un Canadien adulte sur 146 était soit sous garde soit sous surveillance dans la collectivité en 1995-1996.

À l'automne 1996, on a promulgué le *Projet de loi C-41* qui a pour objectif la réforme du système de détermination de la peine au Canada. Ces réformes visent à protéger le public, venir en aide aux victimes, responsabiliser les contrevenants, et appuyer les principes de réadaptation, dédommagement et dissuasion. Un autre objectif de ce projet de loi consiste à promouvoir les solutions de rechange à l'emprisonnement lorsque cela est approprié. Par exemple, le quart des personnes admises aux établissements correctionnels provinciaux le sont pour défaut de paiement d'une amende. La mise en oeuvre de solutions de rechange à l'emprisonnement pourrait réduire la densité de la population des prisons, les rendre plus sûres et réduire les dépenses de fonctionnement. En 1995-1996, il coûtait aux contribuables 42 300 \$ en moyenne pour loger un détenu dans un établissement, tandis que le coût annuel moyen encouru au cours de la même année pour superviser un contrevenant dans la collectivité en liberté conditionnelle ou en liberté d'office était de 9 145 \$. Ce projet de loi exige des tribunaux qu'ils étudient toutes les options autres que l'emprisonnement lorsque cela est approprié (p. ex. les services communautaires ou la probation), et n'optent pour l'emprisonnement que s'il n'existe aucun autre moyen d'assurer la protection de la société.

Tout comme les programmes à l'intention des jeunes contrevenants, le projet de loi prévoit l'utilisation des mesures de rechange pour les adultes dans les cas où l'on veut traiter des infractions mineures sans avoir recours aux ressources précieuses des tribunaux et des services correctionnels. Les mesures de rechange mettent l'accent sur les ententes entre victimes et contrevenants plutôt que sur les procédures judiciaires formelles.

Le fait que la population relevant des services correctionnels subit des changements soulève toute une série de questions importantes : La population qui relève des services correctionnels augmente-t-elle? À quel type de contrevenant donne-t-on une peine d'emprisonnement? Combien de personnes sont incarcérées pour défaut de paiement d'une amende? Quel est le coût de l'emprisonnement? Combien de contrevenants purgent une partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité? Dans le présent *Juristat*, on fait l'examen des données provenant de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et on offre au lecteur une vue d'ensemble complète sur la population carcérale adulte, les coûts d'exploitation, l'information sur les accusations et les infractions, les données sur la détermination de la peine, et les services de surveillance communautaire. Les conclusions dont on fait état dans ce rapport sont présentées sous forme plus détaillée dans le rapport annuel *Services correctionnels pour adultes au Canada* (N° 85-211-XPB au catalogue).

Contexte

Les services correctionnels pour adultes ne s'occupent pas uniquement des contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement. Les autorités correctionnelles ont aussi la responsabilité des accusés en détention qui attendent leur procès (prévenus¹), des contrevenants condamnés à une période de probation, et des contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement mais qui purgent une partie de leur peine dans la collectivité dans le cadre d'un programme de mise en liberté sous condition. La plupart des détenus purgent une partie de leur peine dans la collectivité. Les autorités correctionnelles sont chargées de surveiller ces contrevenants jusqu'à l'expiration de leur peine.

La responsabilité des services correctionnels est partagée par les différents niveaux de gouvernements

Le gouvernement fédéral (Service correctionnel Canada) est chargé de tous les contrevenants condamnés à une peine minimale de deux ans, et est également responsable des contrevenants libérés dans la collectivité sous un régime quelconque de mise en liberté sous condition (c.-à-d. la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office²).

Le système provincial/territorial s'occupe des détenus purgeant une peine de moins de deux ans, ainsi que des accusés qui attendent de subir leur procès ou qui ont négligé de payer une amende, et des contrevenants mis en probation. Les

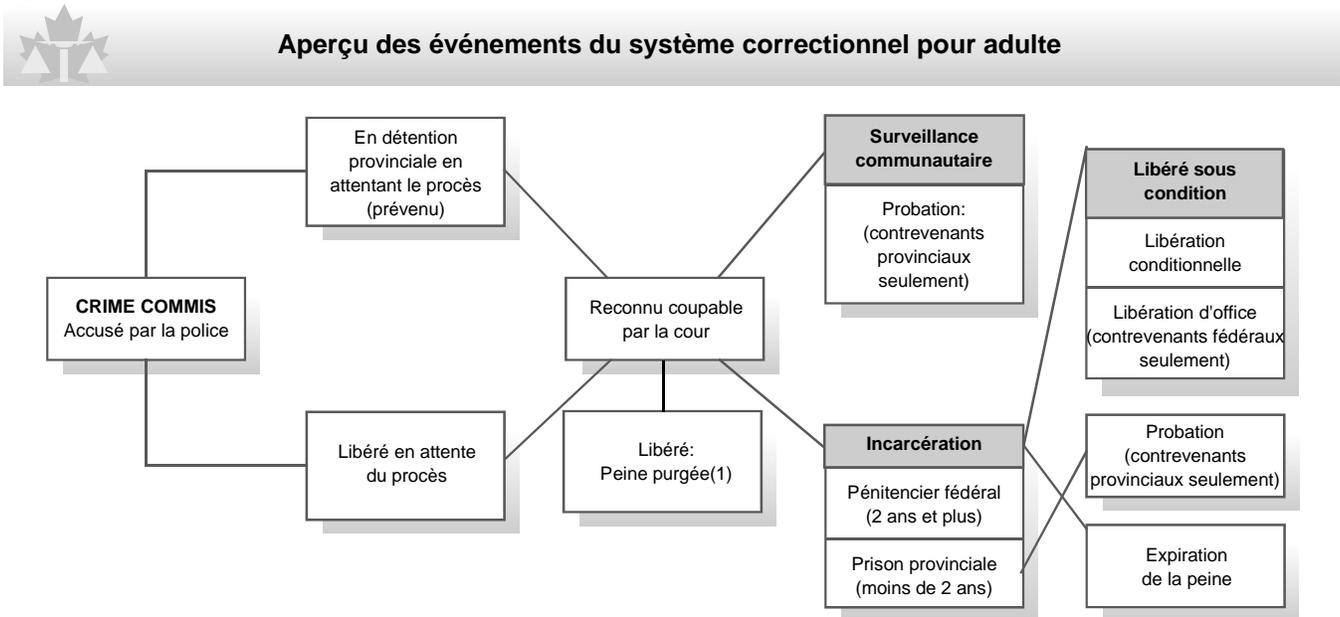
contrevenants condamnés à une peine dans un établissement fédéral sont d'abord admis dans un établissement provincial/territorial pour leur permettre d'exercer leur droit d'en appeler du verdict ou de la condamnation ou de l'un et de l'autre. Les contrevenants ont 15 jours pour déposer un avis d'appel avant d'être transférés à un établissement fédéral.

Plusieurs contrevenants purgent la totalité de leur peine dans la collectivité, en probation sous surveillance. D'autres sont condamnés à une peine d'emprisonnement mais purgent une partie de cette peine dans la collectivité, en vertu de programmes de mise en liberté sous condition. Trois provinces ont leur propre commission des libérations conditionnelles - le Québec, l'Ontario, et la Colombie-Britannique. Les autres provinces et les deux territoires relèvent de la Commission nationale des libérations conditionnelles, laquelle est également chargée d'examiner les demandes de libération conditionnelle présentées par les détenus purgeant une peine dans un établissement fédéral. La figure 2 donne au lecteur un aperçu des activités principales du système correctionnel.

¹ Désigne une personne pour laquelle le tribunal a ordonné le placement sous garde en attendant une nouvelle comparution en cour. Ces personnes, dont la peine n'a pas été déterminée, peuvent être détenues pour plusieurs raisons (p. ex. on craint qu'elles ne se présenteraient pas à leur date de comparution prévue, elles représentent un danger pour elles-mêmes et pour les autres, il y a un risque de récidive).

² Un contrevenant fédéral est admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine. Plusieurs contrevenants fédéraux à qui on n'a pas accordé de libération conditionnelle doivent être mis en liberté dans la collectivité après avoir purgé deux tiers de leur peine. Cette procédure est connue sous le nom de libération d'office.

Figure 2



(1) Un individu pour qui la durée de la peine imposée est plus ou moins la même que la durée du temps déjà purgé (p. ex. en attente du procès) est généralement libéré en raison d'avoir déjà purgé sa peine.

Source : Centre canadien de la statistique juridique.

Mesures de l'activité des services correctionnels : admissions et comptes moyens

Dans le présent rapport, deux indicateurs différents servent à décrire l'utilisation des services correctionnels : le nombre annuel d'**admissions** à des établissements correctionnels ou des programmes de surveillance communautaire (que l'on nomme également «inscriptions» dans le cadre des programmes communautaires), et le **compte** moyen des détenus incarcérés ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment donné.

Bien que les données sur les admissions montrent et mesurent l'évolution du nombre de cas des organismes correctionnels d'une année à l'autre, ces données ne donnent pas une indication exacte du nombre d'individus qui relèvent des services correctionnels. Il se peut qu'une personne soit comptée plusieurs fois dans les données d'admissions. Une personne détenue en attendant son procès (un prévenu), par exemple, peut être condamnée à neuf mois de prison et par la suite se voir accorder une libération conditionnelle et achever sa peine dans la collectivité. Dans ce cas, le contrevenant est compté trois fois

dans les chiffres d'admission. Bien qu'il soit important de suivre la charge de travail que représente chaque individu (prévenu, condamné à l'emprisonnement, libéré conditionnel), il est tout aussi important de pouvoir connaître le nombre total de contrevenants qui contribuent à la charge de travail des admissions.

Afin de connaître le nombre de contrevenants incarcérés ou qui purgent une peine dans la collectivité, les agents des services correctionnels s'adonnent au dénombrement quotidien des détenus dans leur établissement et au dénombrement mensuel des contrevenants sous surveillance communautaire. Une personne condamnée à 25 années d'emprisonnement pour avoir commis un meurtre en 1990 aurait été comptée dans les données carcérales de 1995-1996, puisqu'elle serait toujours sous garde le jour ou le mois du dénombrement. Toutefois, cette même personne ne ferait pas partie des données des admissions pour l'exercice 1995-1996, son admission en prison ayant eu lieu plusieurs années auparavant. Dans le présent Juristat, on présente les tendances récentes concernant ces deux mesures.

Un profil national

La population adulte qui relève des services correctionnels se divise en quatre groupes distincts : (1) les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement; (2) les personnes prévenues/en détention temporaire; (3) les contrevenants mis en probation et (4) les contrevenants qui purgent une partie de leur peine d'emprisonnement sous surveillance dans la collectivité (libération conditionnelle ou d'office).

Parmi les sanctions purgées dans la collectivité, la probation est la plus répandue dans les systèmes correctionnels provinciaux/territoriaux. Les conditions de probation varient d'un cas à l'autre, mais on y retrouve normalement une exigence de garder la paix, de s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues, de comparaître devant le tribunal au moment prévu, de se soumettre à la surveillance d'un agent de probation ou d'une autre personne, et de respecter toute autre condition imposée par le juge, telle que d'indemniser toute personne qui aurait déposé une plainte ou aurait été blessée pendant la perpétration de l'infraction. Les ordonnances de probation peuvent être assorties de peines sursises, d'amendes, ou de peines d'emprisonnement. Le tribunal peut imposer une période de probation concurremment avec une peine sursise ou avec une autre décision telle qu'une peine d'emprisonnement. Le juge peut surseoir au prononcé de la sentence et mettre le contrevenant en probation pour une période ne dépassant pas trois ans. Les libérations conditionnelles et les libérations d'office sont les deux types de libération sous condition et font l'objet d'une description détaillée plus loin dans ce rapport.

La population des contrevenants

Le nombre de contrevenants connaît une baisse pour la deuxième année consécutive

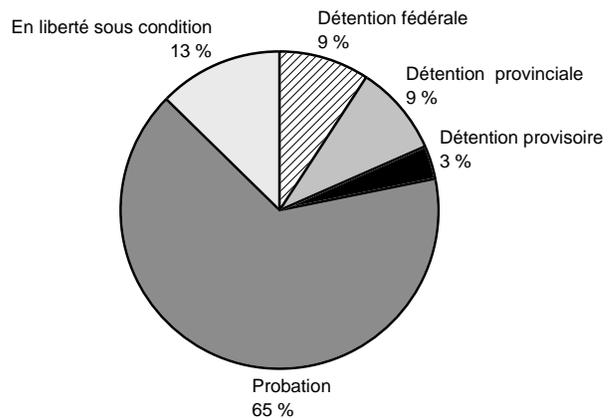
En un jour donné en 1995-1996, on a dénombré en moyenne 154 000 personnes sous la surveillance et les soins directs des organismes de services correctionnels pour adultes - quelque

28 500³ (19 %) personnes purgeaient une peine dans un établissement correctionnel, 5 300 (3 %) étaient prévenues (p. ex. le contrevenant risque de récidiver ou de ne pas comparaître devant le tribunal et est donc détenu en attendant de subir son procès), et 120 300 (78 %) achevaient leur peine dans la collectivité, soit en probation ou sous une forme quelconque de liberté sous condition telle que la libération conditionnelle (figure 3). Bien que la population correctionnelle totale au Canada ait changé très peu au cours des dernières années (une baisse de 0,2 % en 1995-1996), le nombre moyen d'adultes en détention et sous surveillance communautaire a tout de même augmenté de 44% depuis dix ans (tableau 1).

³ Comprend, en moyenne, 215 contrevenants qui sont en détention temporaire/autre.

Figure 3

Population correctionnelle adulte, 1995-1996



Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Tableau 1

Compte quotidien moyen de détenus et nombre annuel d'admissions aux services correctionnels provinciaux et fédéraux, de 1986-1987 à 1995-1996

Année	Compte quotidien moyen			Écart en % par rapport à l'année précédente	Nombre d'admissions/inscriptions			Écart en % par rapport à l'année précédente
	Détention	Communautaire	Total		Détention	Communautaire ¹	Total	
1986-1987	26 893	80 080	106 973	...	187 648	63 610	251 258	...
1987-1988	26 634	83 318	109 952	2,8	194 129	64 489	258 618	2,9
1988-1989	27 466	81 859	109 325	-0,6	202 264	63 909	266 173	2,9
1989-1990	29 150	90 314	119 464	9,3	204 503	68 739	273 242	2,7
1990-1991	29 233	99 658	128 891	7,9	212 242	75 786	288 028	5,4
1991-1992	30 723	112 033	142 756	10,8	248 624	54 756	303 380	...
1992-1993	31 709	120 116	151 825	6,4	251 329	53 185	304 514	...
1993-1994	32 803	122 234	155 037	2,1	245 818	94 608	340 426	...
1994-1995	33 759	120 542	154 301	-0,5	243 618	92 822	336 440	-1,2
1995-1996	33 785	120 261	154 046	-0,2	234 732	89 976	324 708	-3,5

¹ Le nombre d'admissions/inscriptions à la probation provinciale de l'Ontario n'était pas disponible en 1991-1992 et 1992-1993. ... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Le nombre d'admissions en détention continue de diminuer

Comme on l'a signalé plus tôt, les données sur les admissions décrivent le cheminement des individus dans les différentes parties du système correctionnel au cours d'une année donnée, alors que le compte moyen représente un «profil» de la population relevant des services correctionnels à un moment donné. En 1995-1996, le nombre total d'admissions aux programmes correctionnels fédéral et provinciaux/territoriaux (324 700) a diminué de 4 % par rapport à l'année précédente et constituait la baisse annuelle la plus forte en dix ans. En 1995-1996, le nombre d'admissions en prison a régressé de 4 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente la troisième baisse annuelle consécutive. Malgré la baisse de 4 %, le nombre d'admissions est de 25 % supérieur à ce qu'il était il y a une décennie (tableau 1).

La durée relativement courte du séjour dans les établissements de détention provinciaux/territoriaux (31 jours) permet un nombre élevé d'admissions. Étant donné les durées plus courtes des peines purgées dans le système provincial, plusieurs contrevenants risquent d'être admis plus d'une fois au cours d'une même année. Soixante-douze pour cent des 324 700 admissions en 1995-1996 étaient liées à des peines purgées dans un établissement correctionnel ou à des incarcérations de personnes détenues (prévenues) en attendant de subir leur procès. Les autres 28 % comportaient la participation à un programme de surveillance communautaire, la plupart étant des mises en probation et des libérations conditionnelles.

⁴ Comprend, en moyenne, 215 contrevenants qui sont en détention temporaire/autre.

Le nombre de contrevenants incarcérés se stabilise

Au cours d'une journée typique en 1995-1996, quelque 33 800 adultes étaient incarcérés au Canada. Bien qu'il s'agisse du chiffre le plus élevé jamais vu, le nombre total d'adultes en détention était essentiellement le même que l'année précédente. Au cours de la dernière décennie, le nombre de détenus a augmenté de façon soutenue; il a connu une hausse de 26 % depuis 1986-1987. Il y avait en moyenne 14 055 contrevenants dans des pénitenciers fédéraux, à tout moment en 1995-1996, ce qui constitue la sixième hausse annuelle consécutive. Cela représente une augmentation de moins de 1 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de contrevenants dans des établissements provinciaux s'est établi à 19 730⁴, ce qui représente une baisse de moins de 1% en 1995-1996 (tableau 2) et une hausse de 4 % depuis 1991-1992. Au cours des cinq dernières années, l'augmentation en pourcentage de la population carcérale a été plus forte dans les établissements fédéraux qu'elle ne l'a été dans les établissements provinciaux (19 % contre 4 %). Toutefois, les tendances à long terme révèlent que les taux d'augmentation du nombre de contrevenants provinciaux et fédéraux ont été approximativement les mêmes au cours des dix dernières années (provincial 24 % et fédéral 27%).

Du nombre total de personnes incarcérées, 5 300 étaient détenues (prévenues) dans des établissements provinciaux/territoriaux en attendant l'achèvement de leur procès ou le prononcé de leur sentence. Globalement, le nombre moyen de prévenus a régressé de 1 % en 1995-1996, ce qui constitue la première baisse depuis plusieurs années. Le nombre moyen de prévenus a toutefois progressé de 6 % depuis 1991-1992.

Tableau 2

Secteur de compétence	Compte moyen de contrevenants en détention provinciale et fédérale, 1995-1996									
	Compte de personnes condamnées	Écart en % par rapport à l'année précédente	Compte de personnes prévenues	Écart en % par rapport à l'année précédente	Autres ¹	Compte total de contrevenants	Écart en % par rapport à l'année précédente	Nombre de personnes condamnées pour 10 000 adultes accusés ²	Écart en % par rapport à l'année précédente	
Terre-Neuve	319	-9,9	36	-7,7	-	355	-9,7	371	-1,1	
Île-du-Prince-Édouard	96	14,3	11	0,0	-	107	12,6	461	17,0	
Nouvelle-Écosse	346	-7,2	61	-7,6	-	407	-7,3	223	7,7	
Nouveau-Brunswick	353	-6,1	48	11,6	10	411	-4,2	298	1,4	
Québec	2 303	-1,3	1 167	-4,3	-	3 470	-2,3	197	1,5	
Ontario	4 690	1,5	2 465	-1,7	201	7 356	1,0	250	5,0	
Manitoba	696	-1,0	272	14,8	4	972	3,3	259	3,6	
Saskatchewan	1 088	1,1	179	9,2	-	1 267	2,2	362	-1,4	
Alberta	2 084	-5,9	466	-6,2	-	2 550	6,0	362	5,5	
Colombie-Britannique	1 933	3,2	501	2,9	-	2 434	3,1	258	2,0	
Yukon	63	16,7	21	40,0	-	84	21,7	451	23,2	
Territoires du Nord-Ouest	278	9,0	39	-7,1	-	317	6,7	864	20,3	
Total provincial	14 249	-0,5	5 266	-1,2	221	19 730	-0,4	266	3,9	
Total fédéral	14 055	0,8	14 055	0,8	262	4,8	

¹ Inclut les détenus en détention temporaire/autre.

² Le calcul du taux pour 10 000 adultes accusés est basé sur les infractions au Code criminel et aux lois fédérales seulement.

- néant ou zéro.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Tableau 3

Secteur de compétence	Nombre d'admissions de personnes condamnées	Écart en % par rapport à l'année précédente	Nombre d'admissions de personnes prévenues	Écart en % par rapport à l'année précédente	Autres admissions ¹	Nombre total d'admissions	Écart en % par rapport à l'année précédente	Nombre d'admissions pour 10 000 adultes accusés ²	Caractéristiques des personnes condamnées		
									Pourcentage de femmes	Pourcentage d'Autochtones	Âge médian
Terre-Neuve	2 386	-13,8	254	0,0	9	2 649	-12,4	2 777	7	7	32
Île-du-Prince-Édouard	993	23,8	93	2,2	-	1 086	21,6	4 765	5	3	29
Nouvelle-Écosse	2 622	-4,6	1 139	8,1	369	4 130	-2,7	1 692	5	4	30
Nouveau-Brunswick	3 383	-7,8	988	4,2	-	4 371	-5,3	2 854	5	6	29
Québec	28 075	8,6	34 167	-5,9	-	62 242	0,1	2 406	8	1	32
Ontario	37 110	-4,4	43 196	-7,1	5 148	85 454	-6,1	1 976	9	8	30
Manitoba	2 433	-19,9	3 600	-26,8	3 763	9 796	-0,1	904	8	55	29
Saskatchewan	6 397	-4,9	5 623	4,4	-	12 020	-2,1	2 129	10	72	28
Alberta	18 345	-7,2	8 618	-3,3	-	26 963	-6,0	3 191	13	36	30
Colombie-Britannique	12 425	-0,1	8 533	11,5	-	20 958	4,3	1 659	7	17	30
Yukon	393	6,8	256	10,3	12	661	8,5	2 815	8	67	32
Territoires du Nord-Ouest
Total provincial²	114 562	-2,9	106 467	-5,5	9 301	230 330	-3,0	2 135	9	16	31
Total fédéral	4 402	-7,5	82	3	12	33

¹ Inclut les "autres" admissions temporaires tels que pour raison d'immigration.

² Le calcul du taux pour 10 000 adultes accusés est basé sur les infractions au Code criminel et aux lois fédérales seulement.

- néant ou zéro.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

La plupart des nouvelles admissions le sont à des établissements de détention

Globalement, presque la moitié des nouvelles admissions aux services correctionnels fédéral et provinciaux/territoriaux étaient liées à des condamnations à des peines d'emprisonnement, la majorité de celles-ci (96 %) étaient des admissions à des établissements provinciaux. Au total, 230 330 contrevenants (y compris 115 768 prévenus et détenus pour d'autres motifs) ont été admis à des établissements provinciaux/territoriaux en 1995-1996, ce qui constitue une baisse de 4 % par rapport à 1994-1995, mais une hausse de 6 % depuis cinq ans. Les admissions de personnes condamnées aux établissements fédéraux (4 402) ont régressé de 8 % tandis que les admissions de personnes condamnées à des établissements provinciaux ont diminué de 3 % (tableau 3).

La plupart des contrevenants purgent leur peine dans la collectivité

Comme on l'a signalé plus tôt, la plupart des contrevenants qui relèvent des services correctionnels ne sont pas incarcérés. Quatre-vingt-quatre pour cent des 120 300 contrevenants dans la collectivité étaient en probation tandis que le reste (16 %) bénéficiait d'une forme quelconque de libération conditionnelle ou d'office. Malgré la croissance plus lente observée depuis deux ans, le nombre de contrevenants dans la collectivité a connu une augmentation soutenue chaque année depuis 1988-1989. De fait, la population sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 50 % depuis dix ans (tableau 1).

Le nombre de contrevenants en probation ou en liberté conditionnelle a augmenté beaucoup plus rapidement que le nombre de détenus au cours des dix dernières années. Le compte moyen de personnes sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 50 %, comparativement à la hausse de 26 % du nombre de personnes incarcérées.

Les nouvelles admissions aux programmes communautaires ont accusé une légère diminution, ce qui va à l'encontre de la tendance à long terme

Les admissions aux programmes de surveillance communautaire ont diminué de 3 % en 1995-1996 mais ont augmenté de 41 % depuis les dix dernières années. Des 89 976 nouvelles admissions, les mises en probation étaient responsables de la proportion la plus forte (85 %) tandis que la libération conditionnelle et la libération d'office étaient responsables de 15 %. Les admissions aux programmes de surveillance provinciaux ont suivi la même tendance décroissante (tableau 5). Par contraste, les admissions aux programmes communautaires fédéraux ont augmenté d'environ 1 % en 1995-1996, suivant deux années consécutives de baisse.

Variations régionales

Les nouvelles admissions en prison baissent dans la plupart des provinces

Le nombre total d'admissions dans des établissements de détention a diminué dans huit secteurs de compétence, Terre-Neuve (-12 %) accusant la diminution provinciale la plus forte, suivie de l'Alberta et de l'Ontario (les deux -6 %). Le nombre total d'admissions à des établissements fédéraux a diminué de 12 %. Les plus fortes augmentations dans des établissements de détention ont été observées à l'Île-du-Prince-Édouard (22 %) et au Yukon (9 %).

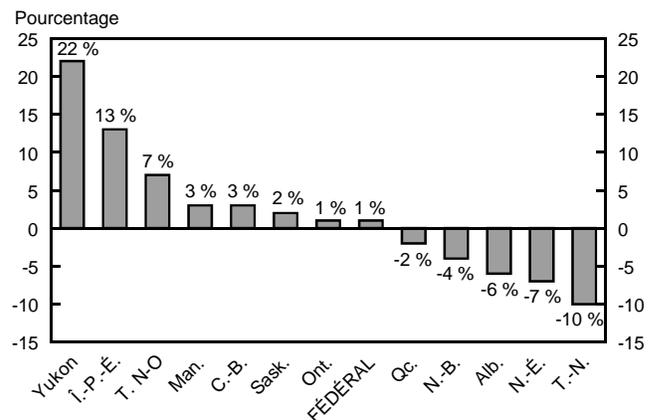
Il importe de noter qu'en raison des nombres relativement peu élevés enregistrés dans certains des secteurs de compétence les moins peuplés, les populations relevant des services correctionnels dans ces régions peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Le compte quotidien moyen des détenus est stable dans la plupart des secteurs de compétence

Comparativement à 1994-1995, le nombre de détenus était relativement stable dans la plupart des secteurs de compétence en 1995-1996. Dans sept secteurs de compétence, le nombre de détenus a varié de moins de 4 %. Cependant, le nombre moyen d'individus incarcérés a connu une forte augmentation au Yukon (+22 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (+13 %). Terre-Neuve (-10 %) et la Nouvelle-Écosse (-7 %) ont enregistré les baisses les plus fortes de leur population carcérale respective (figure 4).

Figure 4

Écart en pourcentage des comptes moyens de personnes en détention entre 1994-1995 et 1995-1996



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Les admissions aux programmes communautaires sont à la baisse dans la plupart des secteurs de compétence

Le nombre de nouvelles admissions à des programmes de surveillance communautaire tels que la probation, la libération conditionnelle et la libération d'office a varié d'un bout à l'autre du pays. En 1995-1996, seulement trois provinces ont enregistré des augmentations : le Nouveau-Brunswick (6 %), la Colombie-Britannique (4 %) et la Saskatchewan (1 %). De plus, les admissions à la libération conditionnelle fédérale ont connu une légère augmentation (1 %). L'Île-du-Prince-Édouard (-16 %), Terre-Neuve (-12 %) et le Manitoba (-11 %) étaient à la tête des provinces/territoires qui ont accusé une baisse du nombre d'admissions aux programmes de surveillance communautaire.

Comparativement aux comptes moyens de la population carcérale, la variation des comptes pour ce qui est des programmes de surveillance communautaire était moins marquée, et quoique la plupart des secteurs de compétence aient enregistré un taux de variation assez modeste, certaines exceptions méritent mention. La population sous surveillance communautaire a diminué à Terre-Neuve (-15 %), alors que la Colombie-Britannique a enregistré une augmentation d'environ 9 %.

Le nombre moyen de personnes en probation continue d'augmenter

Le nombre moyen de personnes en probation est un indicateur principal de la charge de travail pour les autorités correctionnelles provinciales/territoriales. En 1995-1996, le compte moyen des probationnaires s'établissait à 100 800 (tableau 4), ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente et de 8 % depuis 1991-1992. En 1995-1996, presque la moitié des probationnaires étaient en Ontario. Les comptes moyens ont diminué à Terre-Neuve (-15 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-10 %), au Yukon (-5 %), en Ontario (-3 %) et au Manitoba (-2 %) au cours de l'année dernière (figure 5). Dans les sept autres secteurs de compétence, les augmentations ont varié de moins de 1 % au Nouveau-Brunswick à 12% au Québec. À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard (-4 %), du Québec (-18 %) et du Yukon (-39 %), les autres secteurs de compétence ont déclaré une augmentation de leur compte moyen de probationnaires depuis 1991-1992. Dans l'ensemble, les provinces de l'Atlantique ont connu des augmentations plus fortes que les provinces de l'Ouest.

Tableau 4

Compte moyen de contrevenants sous surveillance communautaire, 1995-1996

Province	Probation	Mise en liberté sous condition		Total ¹	Écart en % par rapport à l'année précédente
		Libération conditionnelle fédérale et provinciale	Libération fédérale d'office		
Terre-Neuve	2 229	2 229	-14,9
Île-du-Prince-Édouard	700	700	-9,8
Nouvelle-Écosse	4 339	4 339	2,7
Nouveau-Brunswick	2 609	2 609	0,3
Québec	9 520	1 918	...	11 438	9,1
Ontario	49 783	1 011	...	50 794	-3,2
Manitoba	5 361	5 361	-2,2
Saskatchewan	3 500	3 500	5,1
Alberta	7 657	7 657	3,7
Colombie-Britannique	14 648	283	...	14 931	8,7
Yukon	433	433	-5,3
Territoires du Nord-Ouest
Total provincial	100 779	3 212	...	103 991	0,4
Total fédéral²	...	6 550	2 742	9 292	-1,4

¹ Le nombre total exclut 6 978 contrevenants sous d'autres types de libération, comme les permissions de sortir.

² Comprend les personnes en libération conditionnelle sous responsabilité provinciale, dans les provinces n'ayant pas leur propre commission de libérations conditionnelles.

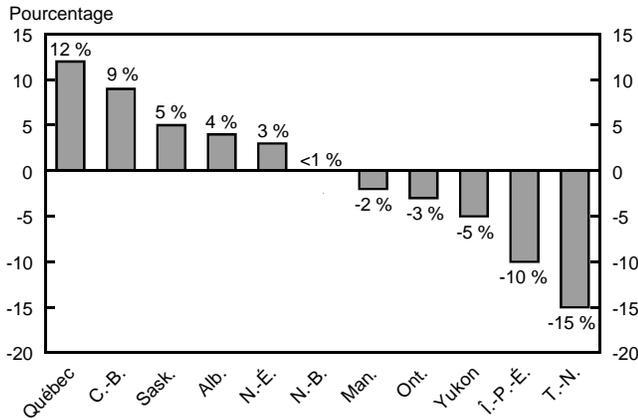
... nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Figure 5

Écart en pourcentage du compte moyen de personnes en probation entre 1994-1995 et 1995-1996¹



¹ Exclut les Territoires du Nord-Ouest.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Les taux d'admission varient d'un bout à l'autre du pays

Afin de mettre à la disposition du lecteur une mesure comparative de l'incarcération et de la surveillance communautaire, les taux de personnes admises aux programmes des services correctionnels sont fondés sur le nombre de personnes accusées d'une infraction criminelle dans chaque secteur de compétence.

Tableau 5

Nombre d'admissions/inscriptions à la surveillance communautaire fédérale et provinciale, 1995-1996

Secteur de compétence	Nombre total d'inscriptions à la probation	Écart en % par rapport à l'année précédente	Taux de probation pour 10 000 adultes accusés ¹	Certaines caractéristiques des contrevenants en probation			Libération sous condition		Nombre total sous surveillance communautaire ²	Écart en % par rapport à l'année précédente
				Pourcentage de femmes	Pourcentage d'Autochtones	Âge médian	Libération conditionnelle fédérale et provinciale	Libération fédérale d'office		
Terre-Neuve	2 032	-11,7	2 365	13	9	28	2 032	-11,7
Île-du-Prince-Édouard	428	-16,4	2 054	29	428	-16,4
Nouvelle-Écosse	3 709	-4,2	2 394	16	4	30	3 709	-4,2
Nouveau-Brunswick	1 771	6,4	1 494	17	..	27	1 771	6,4
Quebec	6 461	0,2	554	11	5	29	3 246	...	9 707	-1,3
Ontario	32 002	-4,3	1 704	17	7	30	1 682	...	33 684	-6,4
Manitoba	3 209	-11,1	1 192	14	47	29	3 209	-11,1
Saskatchewan	3 345	0,5	1 113	19	56	28	3 345	0,5
Alberta	8 170	-2,5	1 421	22	22	8 170	-2,5
Colombie-Britannique	15 259	3,6	2 037	16	16	30	608	...	15 867	3,9
Yukon	330	-7,3	2 364	16	91	31	330	-7,3
Territoires du Nord-Ouest
Total provincial	76 716	-2,5	1 430	17	14	29	5 536	...	82 252	-3,4
Total fédéral	3 024	4 464	7 488	1,2

¹ Le calcul du taux pour 10 000 adultes accusés est basé sur les infractions au Code criminel et aux lois fédérales seulement.

² Le nombre total sous surveillance communautaire exclut 236 "autres" types de libérations fédérales.

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

En 1995, 536 477 adultes ont été accusés d'une infraction au Code criminel ou à une autre loi fédérale, ou les deux⁵. À l'étendue du Canada, le taux d'incarcération de 1995-1996 pour les personnes condamnées était de 266 adultes pour 10 000 adultes accusés, ce qui constitue une hausse par rapport au taux de l'année précédente (256 adultes pour 10 000 adultes accusés). Le Yukon a connu la plus forte augmentation (23 %) du taux d'incarcération entre 1994-1995 et 1995-1996, suivi des Territoires du Nord-Ouest (20 %) et de l'Île-du-Prince-Édouard (17 %). Seuls Terre-Neuve et la Saskatchewan ont enregistré une baisse (-1 % chacun) de leurs taux d'incarcération.

Pour ce qui de l'utilisation de la probation, les données de 1995-1996 montrent des variations considérables d'un secteur de compétence à l'autre (tableau 5). La Nouvelle-Écosse a déclaré le taux le plus élevé (2 394 probationnaires pour 10 000 adultes accusés) tandis que le taux le plus bas a été observé au Québec (554).

En 1995-1996, 76 716 contrevenants ont commencé à purger une peine de probation, soit une hausse de 5 % depuis 1991-1992. À l'échelle nationale, le taux d'inscriptions à la probation a augmenté de 38 % entre 1991-1992 et 1995-1996. Même s'il indique une augmentation du nombre de contrevenants inscrits à la probation, le taux comparable du compte de contrevenants a affiché une plus forte augmentation.

⁵ Statistiques de la criminalité au Canada, 1995 (N° 85-205-XPB au catalogue) Centre canadien de la statistique juridique. Les données sur la circulation comprennent les affaires liées à la conduite avec facultés affaiblies seulement.

Cette augmentation était évidente dans tous les secteurs de compétence à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon, où les taux ont chuté de 31 % et 7 % respectivement. Au cours de la même période, le recours à l'incarcération a augmenté de 16 %. Ainsi, le recours à la probation en tant que sanction a affiché une hausse comparativement à d'autres peines comme l'incarcération.

Les caractéristiques des contrevenants au moment de l'admission dans le système correctionnel

La section qui suit présente une analyse des caractéristiques des contrevenants au moment de l'admission soit à la détention ou à un programme de surveillance communautaire. Comme on l'a signalé plus tôt, 72 % (234 732) du total des admissions à des programmes correctionnels en 1995-1996 étaient à un établissement de détention. Les caractéristiques des contrevenants provinciaux/territoriaux sont tirées de 114 562 admissions de personnes condamnées et de 4 402 contrevenants fédéraux. Les prévenus et les contrevenants en détention temporaire ou en un autre type de détention étaient responsables du reste des admissions (115 768).

Les femmes sont responsables de moins de 10 % des admissions

En 1995-1996, la proportion homme/femme d'admissions de personnes condamnées à des établissements correctionnels provinciaux/territoriaux pour adultes était de 91 % et 9 % respectivement. Les femmes forment 9 % du total des admissions de personnes condamnées depuis 1991-1992. En 1995-1996, l'âge médian⁶ des contrevenants condamnés au moment de l'admission était de 31 ans, ce qui est plus élevé que l'âge médian (28 ans) en 1991-1992.

Alors que les femmes sont sous-représentées au niveau des admissions, l'opposé est vrai pour les Autochtones. Les Autochtones étaient responsables de 16 % du total des admissions de personnes condamnées, ce qui correspond à une diminution par rapport à 1993-1994 (18 %) et 1991-1992 (24 %). Alors que la proportion des Autochtones condamnés à une peine d'emprisonnement par un tribunal provincial était moins de 9 % dans toutes les provinces à l'est du Manitoba en 1995-1996, elle s'établissait à 72 % en Saskatchewan, 55 % au Manitoba, 36 % en Alberta et 17 % en Colombie-Britannique (tableau 3). Globalement, le nombre d'Autochtones dans la population correctionnelle est plus de cinq fois leur représentation au sein de la population canadienne (3 %).

⁶ La médiane représente le point central lorsque les valeurs sont placées par ordre de grandeur, la moitié des valeurs étant inférieure à la médiane et la moitié y étant supérieure.

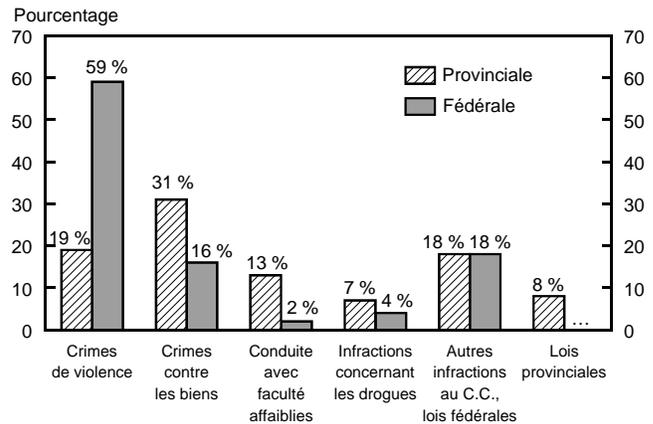
Le profil des contrevenants condamnés par un tribunal fédéral a changé très peu au cours des cinq dernières années. Comme il en est dans le secteur provincial, presque toutes (97 %) les admissions de personnes condamnées à des établissements fédéraux impliquaient des hommes. L'âge moyen des contrevenants condamnés était de 33 ans, ce qui est un peu plus élevé (32 ans) qu'en 1991-1992. Douze pour cent de toutes les admissions de personnes condamnées impliquaient des Autochtones, ce qui est une hausse par rapport à 1991-1992 (11 %) (tableau 3).

Les crimes contre les biens sont responsables de la plus grande proportion des admissions provinciales/territoriales

La plupart des provinces/territoires déclarent l'infraction la plus grave pour laquelle une personne est placée sous garde. Cela signifie que dans les cas où un contrevenant commet plusieurs infractions, on ne déclare que la plus grave. Dans les neuf provinces qui ne déclarent que l'infraction la plus grave, presque le tiers des admissions de personnes condamnées étaient reliées à des infractions contre les biens (31 %) (figure 6), suivies des crimes de violence (19 %) et des infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies (13 %). La peine provinciale médiane était de 31 jours. En d'autres mots, la moitié des détenus purgeaient une peine de plus de trente et un jours et l'autre moitié, une peine de moins de trente et un jours.

Figure 6

Nombre d'admissions en détention selon l'infraction la plus grave¹, 1995-1996



¹ Tous les secteurs de compétence déclarent soit des décisions les plus sévères ou l'infraction la plus grave.

Nota : Au niveau provincial, les règlements municipaux comptent pour les autres 4 %. Les données sur les infractions fédérales sont connues pour 85 % des admissions.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Deux facteurs expliquent le pourcentage très élevé des admissions liées à des infractions contre les biens (comparativement à celui des contrevenants condamnés de crimes de violence). Dans un premier temps, les crimes contre les biens sont beaucoup plus fréquents que les crimes de violence. De fait, les infractions contre les biens sont responsables de plus de 50 % des peines prononcées par les tribunaux provinciaux. Dans un deuxième temps, les casiers judiciaires des personnes qui commettent des infractions contre les biens sont souvent plus volumineux. En plus de la gravité de l'infraction, le casier judiciaire d'un contrevenant est un des déterminants les plus importants en ce qui concerne la probabilité qu'une peine d'incarcération soit imposée.

Les personnes admises à des établissements fédéraux sont plus susceptibles d'avoir été condamnées relativement à un vol qualifié

Comme on pouvait s'y attendre, les contrevenants purgeant une peine fédérale avait été généralement condamnés pour des infractions plus graves que les contrevenants relevant du secteur provincial (figure 6). En particulier, le vol qualifié était responsable de 24 % des admissions, les agressions sexuelles, 14 % et les voies de fait graves, 12 %. Les contrevenants condamnés d'homicides représentaient 8 % des admissions, tandis que le trafic des drogues était responsable de 4 %. La durée moyenne de la peine (à l'exception d'une peine à perpétuité)⁷ purgée par les contrevenants sous responsabilité fédérale était de 46 mois.

Les condamnés pour défaut de paiement d'une amende continuent à imposer un fardeau sur les ressources correctionnelles

En 1995-1996, la durée médiane de la peine à purger au moment de l'admission à un établissement provincial/territorial était de 31 jours, ce qui correspond à une légère diminution (33 jours) par rapport à l'année précédente. Cette durée médiane de la peine est nettement biaisée en raison des peines d'incarcération plus courtes imposées au grand nombre de personnes condamnées pour défaut de paiement d'une amende (31 149 ou 26 % des admissions de personnes condamnées).

Même si certain nombre de secteurs de compétence ont mis sur pied des programmes de «solutions de rechange à l'amende» afin de réduire le nombre de personnes incarcérées pour défaut de paiement d'une amende, ces personnes continuent d'être responsable d'une proportion plus forte du nombre total d'admissions. Le pourcentage des admissions pour défaut de paiement d'une amende variait considérablement d'un bout à l'autre du pays, allant de 5 % au Nouveau-Brunswick à 38 % en Alberta.

Le nombre d'accusés renvoyés en détention demeure inchangé

En 1995-1996, on a dénombré 115 768 admissions de personnes non condamnées⁸, dont 106 467 (92 %) étaient des prévenus (tableau 3). La tendance décroissante se poursuit en

1995-1996, le total ayant diminué de 6 % par rapport à l'année précédente et de 9 % depuis 1991-1992. Dans le cas de la grande majorité des prévenus, la durée de l'incarcération est relativement courte par rapport à celle de la population carcérale générale, la durée médiane du séjour en établissement étant de six jours.

Quatre secteurs de compétence ont suivi la tendance nationale à la baisse des admissions de prévenus entre 1994-1995 et 1995-1996. Il s'agit du Manitoba (-27 %), de l'Ontario (-7 %), du Québec (-6 %) et de l'Alberta (-3 %). Six secteurs de compétence ont enregistré des hausses : la Colombie-Britannique (12 %), le Yukon (10 %), la Nouvelle-Écosse (8 %), le Nouveau-Brunswick (4 %), la Saskatchewan (4 %), et l'Île-du-Prince-Édouard (2 %). Terre-Neuve n'a déclaré aucun changement au cours de la même période (tableau 3).

Les femmes sont plus susceptibles d'être mises en probation

À l'échelle provinciale, 17 % de tous les probationnaires étaient des femmes (tableau 5), quoiqu'elles ne représentaient que 9 % de la population carcérale condamnée. La répartition du pourcentage de femmes en probation variait de 22 % en Alberta à 11 % au Québec. Les contrevenants autochtones étaient responsables de 14 % de toutes les inscriptions en 1995-1996, soit une hausse de 13 % par rapport à l'année précédente.

La durée moyenne de la probation est toujours un an

À l'échelle nationale, la durée médiane de la peine de probation était d'un an en 1995-1996. Cette statistique n'a pas changé depuis 1991-1992. Plus de la moitié des périodes de probation imposées en 1995-1996 étaient de six mois à un an. Deux provinces ont enregistré une durée médiane sensiblement plus élevée que la médiane nationale : le Québec (26 mois) et Terre-Neuve (20 mois).

Les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'être mis en probation pour des crimes de violence

Globalement, 40 % des contrevenants ayant été condamnés d'une peine de probation avaient été reconnus coupables d'un crime de violence, 33 % d'un crime contre les biens et 6 % de conduite avec facultés affaiblies. Cela ne signifie pas nécessairement que 40 % des contrevenants se sont vus imposer uniquement une peine de probation pour un crime de violence. Un assez grand nombre de ces contrevenants aurait reçu une autre peine en sus de la peine de probation. Il ressort de recherches antérieures que plus du quart des peines de probation imposées par des tribunaux provinciaux s'accompagnent d'une période d'incarcération.⁹

⁷ Les contrevenants fédéraux purgeant une peine à perpétuité étaient responsables de 4,3 % des admissions.

⁸ Les admissions de personnes non condamnées incluent les prévenus qui attendent leur procès et d'autres admissions en détention temporaire telles que les admissions en vertu de la Loi sur l'immigration.

⁹ Voir «La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada». Statistique Canada, Juristat Vol. 17, n° 1.

Une tendance intéressante se dégage lorsque les statistiques sur la probation sont réparties selon le sexe. Dans la plupart des provinces, les hommes condamnés à la probation sont plus susceptibles d'avoir été reconnus coupables d'un crime de violence et les femmes d'un crime contre les biens, et ce, indépendamment du fait que les hommes sont plus susceptibles de commettre et d'être reconnus coupables de crimes de violence. À l'échelle du pays, de tous les hommes condamnés à une peine de probation, 42 % l'avaient été pour un crime de violence, comparativement à 34 % pour un crime contre les biens. Dans le cas des femmes mises en probation, toutefois, 23 % avaient été condamnées d'un crime de violence, comparativement à 53 % pour un crime contre les biens. Il se peut que cette différence selon le sexe tienne à ce que les hommes sont plus susceptibles que les femmes de se voir imposer une période de probation en plus d'une période d'incarcération.

Le contrevenant en libération conditionnelle ou en libération d'office doit respecter un ensemble de conditions de mise en liberté. Parmi les conditions générales, figurent les suivantes : demeurer dans le ressort de la Commission des libérations conditionnelles (CNLC); garder la paix; avoir une bonne conduite et respecter la loi; se présenter à un agent de libération conditionnelle et à la police, s'il y a lieu; faire connaître tout changement d'adresse ou d'emploi à l'agent de libération conditionnelle et s'abstenir de tout contact avec des complices ou des éléments criminels.

D'autres conditions peuvent être imposées selon les besoins particuliers des contrevenants. Par exemple, une commission peut exiger d'un contrevenant qu'il ne possède pas d'armes à feu, qu'il s'abstienne de consommer de l'alcool ou des médicaments non prescrits, qu'il habite dans une maison de transition pendant une certaine période, ou qu'il participe à un programme de traitement ou de formation.

Types de mises en liberté sous condition

Il existe trois types de mises en liberté sous condition en vertu desquelles les contrevenants fédéraux peuvent être libérés dans la collectivité : la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office.

1) La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition, accordée à la discrétion des responsables des libérations conditionnelles, qui permet à un contrevenant de purger une partie de sa peine d'emprisonnement dans la collectivité. Dans tous les cas, le contrevenant est sous surveillance et doit respecter les conditions qui lui ont été imposées pour réduire le risque de récidive et favoriser sa réinsertion dans la société. Il n'est pas tenu de rentrer tous les soirs à un établissement, mais doit se présenter régulièrement à un agent de libération conditionnelle et, dans certains cas, à la police.

2) La semi-liberté donne au contrevenant l'occasion de participer à des activités communautaires permanentes. En général, le contrevenant vit dans un établissement correctionnel ou un établissement résidentiel communautaire. La semi-liberté lui est accordée pour le préparer à la libération conditionnelle totale ou la libération d'office.

3) La libération d'office est le mécanisme selon lequel les contrevenants sous responsabilité fédérale purgent le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, sous surveillance et selon des conditions de libération semblables à celles qui sont imposées aux contrevenants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale. Les contrevenants en libération d'office sont donc des détenus qui soit n'ont pas demandé une libération conditionnelle, soit se sont vus refuser une libération conditionnelle totale.

Admissibilité à la libération conditionnelle totale fédérale et provinciale

Les détenus ne sont pas tous admissibles à la libération conditionnelle, mais ceux qui sont incarcérés dans des établissements provinciaux et qui purgent des peines de six mois et plus sont automatiquement admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé six mois. Les détenus purgeant des peines moindres doivent présenter une demande de libération conditionnelle. Les contrevenants fédéraux sont normalement admissibles à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine, toutefois, le juge peut fixer l'admissibilité à la moitié de la peine dans le cas de certaines infractions plus graves. Les contrevenants sont admissibles à la semi-liberté six mois avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale sauf les provinces ayant leur propre commission des libérations conditionnelles. Les contrevenants purgeant des peines à perpétuité ou d'une durée indéterminée ont des périodes d'attente plus longues avant de pouvoir demander la libération conditionnelle.

Le nombre de contrevenants en libération conditionnelle totale diminuée

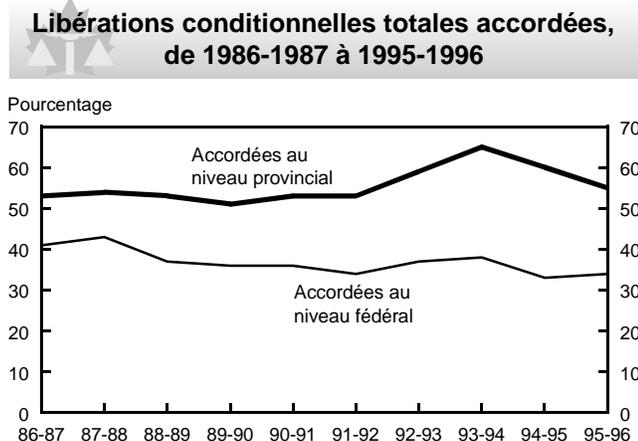
Au 31 mars 1996, le nombre de contrevenants en libération conditionnelle totale s'établissait à 8 493. Au cours des deux dernières années, le compte moyen de personnes en libération conditionnelle totale a diminué de 8 % par année. Toutefois, les chiffres de 1995-1996 ont augmenté de 8 % par rapport à 1991-1992. Depuis 1993-1994, les tendances dans les secteurs de compétence vont dans le même sens que celle à l'échelle nationale, l'Ontario accusant la baisse la plus forte (-42 %) au cours des deux années précédentes, et la CNLC (contrevenants provinciaux) affichant une baisse de 45 %. Le nombre de contrevenants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une libération conditionnelle totale a également chuté (11 %). Le Québec et la Colombie-Britannique ont enregistré des augmentations de 6 % et 3 % respectivement au cours de la même période de deux ans.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale pour les commissions provinciales des libérations conditionnelles continue à chuter

Les changements dans le nombre d'individus en libération conditionnelle totale correspondent aux changements enregistrés dans les taux d'octroi de la libération conditionnelle. Pour la deuxième année consécutive, le nombre de libérations conditionnelles totales accordées par les commissions provinciales des libérations conditionnelles a diminué de 5 %, mais ce chiffre a augmenté de 2 % depuis 1991-1992. Les trois commissions provinciales des libérations conditionnelles affichent des tendances très différentes pour ce qui est de leur taux d'octroi de la libération conditionnelle au cours de la période de cinq ans. Le taux a diminué en Ontario de 52 % à 42 %. En Colombie-Britannique il a régressé de 61 % en 1991-1992 à 48 % en 1995-1996. Au Québec, toutefois, le taux d'octroi de la libération conditionnelle a augmenté de 53 % en 1991-1992 à 68 % en 1995-1996.

Contrairement aux taux des commissions provinciales des libérations conditionnelles, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est sensiblement plus faible pour les détenus fédéraux en raison de la nature plus grave des infractions commises. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale s'établissait à 34 % en 1995-1996, ce chiffre étant le même qu'en 1991-1992 (figure 7).

Figure 7



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Le recours à la semi-liberté diminue de façon soutenue depuis 1991-1992

La CNLC a l'autorité d'accorder la semi-liberté aux contrevenants sous sa responsabilité, la majorité de ceux-ci (95 %, 1 212) étant des contrevenants fédéraux. En 1995-1996, le nombre de semi-libertés accordées a régressé de 15 % par rapport à l'année précédente. Le taux d'octroi des demandes de semi-liberté a régressé en 1995-1996 pour la quatrième année consécutive. En 1995-1996, 59 % des demandes de semi-liberté présentées ont été accordées, ce qui correspond à une baisse depuis 1991-1992 (67 %).

Peu de libérations conditionnelles sont révoquées

Lorsque les détenus purgent une partie de leur peine dans la collectivité, ils peuvent être réincarcérés s'ils violent les conditions de leur libération conditionnelle ou s'ils commettent une nouvelle infraction. En 1995-1996, la CNLC a révoqué 1 277 libérations conditionnelles, ce qui représente une baisse de 16 % par rapport à l'année précédente. Du nombre total de libérations conditionnelles révoquées, 94 % étaient pour des contrevenants fédéraux et 6 % pour des contrevenants provinciaux.

Le nombre de détenus en libération d'office est à la hausse

Plusieurs contrevenants fédéraux qui n'obtiennent pas la libération conditionnelle doivent être libérés dans la collectivité après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Ce processus est connu sous le nom de libération d'office.

Les genres suivants de contrevenants ne sont pas admissibles à la libération d'office : les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée (p. ex., les contrevenants dangereux), et ceux qui, sur l'ordre de la CNLC, sont détenus parce qu'il y a possibilité qu'ils commettent une infraction causant la mort ou des blessures graves avant l'expiration de leur sentence. Certains contrevenants refusent d'être libérés parce qu'ils aiment mieux purger la totalité de leur peine d'emprisonnement que d'avoir à se plier aux conditions de la surveillance qui leur seraient imposées. En 1995-1996, on comptait, en moyenne, 2 700 contrevenants fédéraux en liberté dans la collectivité aux termes des dispositions relatives à la libération d'office. Ce chiffre représente une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.

Dépenses au chapitre des services correctionnels pour adultes

Il coûte en moyenne 42 300 \$ par année pour garder un contrevenant derrière les barreaux

En 1995-1996, les dépenses gouvernementales au chapitre des services correctionnels pour adultes au Canada s'élevaient à 1,92 milliard de dollars comparativement aux 1,89 milliard dépensés en 1994-1995 (figure 9). Si l'on tient compte de l'inflation, les dépenses d'exploitation ont régressé de 1 % en 1995-1996 et de 3 % au cours des quatre dernières années. En 1995-1996, les dépenses fédérales ont totalisé 948,9 millions de dollars, une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente et de 8 % depuis cinq ans. Si l'on tient compte de l'inflation, les dépenses fédérales ont augmenté de 2 % en 1995-1996 et au cours de la même période de cinq ans. Les dépenses provinciales ont diminué de 3 % pour s'établir à 970,0 millions de dollars, et de 8 % au cours des cinq dernières années (une baisse de 1 % et 3 % respectivement lorsque l'on tient compte de l'inflation).

Le suicide est la cause de décès la plus fréquente chez les détenus

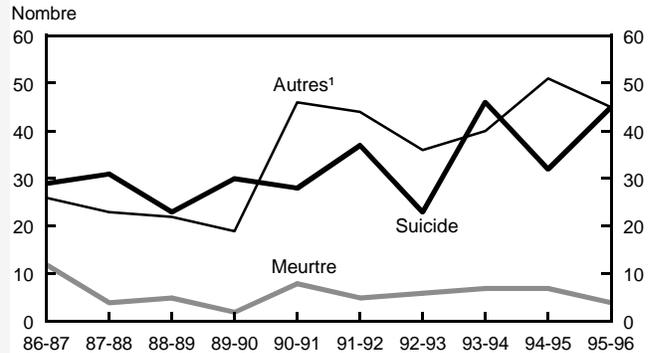
Quatre-vingt-quatorze détenus sont décédés au Canada en 1995-1996 (figure 8). De ces décès, 46 sont survenus au sein de la population carcérale provinciale et 48, au sein de la population carcérale fédérale. La plus fréquente cause de décès était le suicide, qui était responsable de 28 décès dans les établissements correctionnels provinciaux/territoriaux, et 17 dans les pénitenciers fédéraux. Le nombre de suicides a augmenté chez les détenus dans les établissements correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux entre 1994-1995 et 1995-1996. La hausse la plus marquée a été enregistrée dans la population provinciale/territoriale où le nombre de suicides est passé de 18 à 28 au cours de cette période. Il y a eu 2 meurtres au sein de chacune des populations carcérales provinciale/territoriale et fédérale en 1995-1996. Lorsqu'on calcule le taux de suicide pour 10 000 adultes, le taux chez les détenus est plus du double de ce qu'il est chez les Canadiens adultes (4.0 et 1.7 respectivement).

Les évasions sont rares

Il n'y a eu aucune évasion d'établissements fédéraux à niveaux de sécurité multiple ou à sécurité maximale entre 1991-1992 et 1994-1995; un détenu s'est évadé en 1995-1996. Six évasions d'établissements fédéraux à sécurité moyenne ont été déclarées en 1995-1996. Le nombre d'évasions d'établissements provinciaux/territoriaux est beaucoup plus élevé. Des 266 contrevenants illégalement en liberté, 126 se sont évadés d'établissements en milieu fermé et 140 d'établissements en milieu ouvert.

Figure 8

Cause de décès au sein de la population carcérale fédérale et provinciale

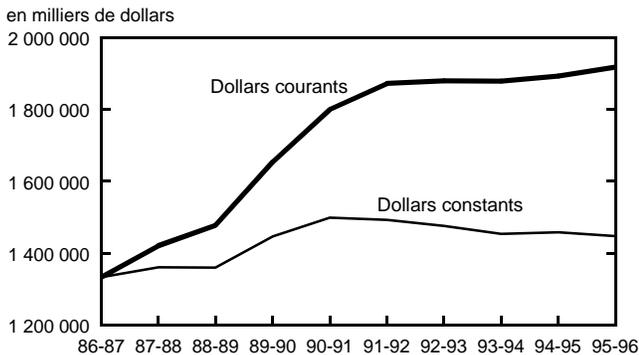


¹ Les «autres» décès incluent les décès par cause naturelle, par accident, etc.

Sources : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Figure 9

Total des dépenses d'exploitation, de 1986-1987 à 1995-1996 (en dollars courants et constants de 1986-1987)



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, CCSJ.

Il a coûté en moyenne, 46 250 \$ par année pour loger un contrevenant dans un pénitencier fédéral, ce qui représente une hausse de 4 % depuis 1994-1995. Au niveau provincial, le coût annuel moyen pour garder un contrevenant, peu importe son statut derrière les barreaux, était de 39 470 \$, ce qui correspond à une augmentation de moins d'un pour cent (0,2 %) par rapport à l'année précédente.

On trouvera une analyse plus détaillée du coût des services correctionnels pour adultes dans le Juristat intitulé *Dépenses de la justice au Canada*, vol. 17 n° 3, diffusé en février 1997.

Méthodologie et limites des données

L'information présentée dans ce Juristat porte sur l'exploitation des services correctionnels pour adultes au Canada et est recueillie au moyen de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes. Cette enquête est menée à chaque exercice financier (d'avril à mars) et vise à recueillir des renseignements sur les contrevenants adultes âgés de 18 ans et plus, soit sur le nombre et les caractéristiques des cas. Elle permet de recueillir des données sur les services correctionnels (incarcération et surveillance communautaire) aux niveaux fédéral et provincial/territorial.

Les Territoires du Nord-Ouest n'ont pu fournir de données sur le nombre de cas relevant des services correctionnels communautaires de 1993-1994 à 1995-1996. Par conséquent, les renseignements provenant de ce secteur de compétence ont été exclus de tous les calculs.

Les données sur les dépenses d'exploitation sont aussi recueillies pour chaque exercice au moyen de l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel. Il importe de signaler que les dépenses d'exploitation présentées ne comprennent pas les «coûts d'immobilisation» qui représentent les dépenses engagées en sus des dépenses d'exploitation quotidiennes.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au **(613) 951-9023** ou au **numéro sans frais 1 800 387-2231**. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 15 No. 15 Children and Youths as Victims of Violent Crimes / Les enfants et les jeunes victimes de crimes de violence
- Vol. 15 No. 16 Recidivism in Youth Courts 1993-94 / La récidive dans les tribunaux de la jeunesse 1993-1994
- Vol. 16 No. 1 Police Personnel and Expenditures in Canada, 1994 / Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada, 1994
- Vol. 16 No. 2 Motor Vehicle Crimes / Crimes liés aux véhicules à moteur
- Vol. 16 No. 3 Government Spending on Adult Correctional Services / Dépenses gouvernementales au titre des services correctionnels pour adultes
- Vol. 16 No. 4 Youth Court Statistics 1994-95 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 5 Youth Custody and Probation in Canada, 1994-95 / Le placement sous garde et la probation chez les adolescents au Canada, 1994-1995
- Vol. 16 No. 6 Violent Crime in Canada / Les crimes de violence au Canada
- Vol. 16 No. 7 Adult Correctional Services in Canada: Highlights for 1994-95 / Les services correctionnels pour adultes au Canada : Faits saillants de 1994-1995
- Vol. 16 No. 8 Adult Community Corrections in Canada: 1994-95 / Les services correctionnels communautaires pour adultes au Canada : 1994-1995
- Vol. 16 No. 9 The Justice Data Factfinder / Recueil de données sur la justice

Catalogue 85-002-XPB

- Vol. 16 No. 10 Statistiques de la criminalité au Canada, 1995
- Vol. 16 No. 11 L'homicide au Canada — 1995
- Vol. 16 No. 12 Harcèlement criminel
- Vol. 17 No. 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 No. 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 No. 3 Dépenses de la justice au Canada